
CONDITIONS GÉNÉRALES DE COOPER ADVERTISING GMBH : SOUS-LOCATION D'ADRESSES ET E-MAIL MARKETING

Statu | 1 er juillet 2022

COOPER ADVERTISING GmbH

AM KAISERKAI 62 - 20457 HAMBOURG - ALLEMAGNE

FON : +49 40 22867932-0
FAX : +49 40 22867932-1

GÉRANT :

INFO@COOPER-ADS.COM
WWW.COOPER-ADS.COM

OLIVER WYDWALDT

SITES

HAMBOURG - FRANCFORT - PARIS - MILAN - ALICANTE - VALENCE

FACEBOOK : COOPERADVERTISING XING : COOPERADVERTISING
INSTAGRAM : COOPERADVERTISING LINKEDIN : COOPERADVERTISING

TRIBUNAL CANTONAL DE HAMBOURG : HRB 142078

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les conditions générales (CG) ci-après font partie intégrante de tous les contrats avec la société

COOPER ADVERTISING GMBH

Gérance : Oliver Wydwaldt
Am Kaiserkai 62
20457 Hambourg, Allemagne
Tél. : +49 40 22867932-0
Fax : +49 40 22867932-1
E-mail : info@cooper-ads.com

Tribunal cantonal de Hambourg HRB 142078, n° d'identification de la TVA intracommunautaire DE307062574

Aux fins de la fourniture d'adresses et de la sous-location d'adresses (« contacts commerciaux » ou « adresses ») que Cooper Advertising GmbH (« Cooper ») loue auprès des propriétaires des adresses (« loueurs ») et sous-loue aux utilisateurs des adresses (« clients ») ainsi qu'aux fins de la prestation de services dans le cadre de l'e-mail marketing pour les clients.

1.2. Les conditions commerciales du client contraires ou dérogeant aux dispositions ci-après ne s'appliquent pas même si Cooper ne conteste pas explicitement leur validité. Il n'en va autrement que si Cooper approuve par écrit la validité de conditions contraires ou dérogoires. Les CG s'appliquent alors d'elles-mêmes à titre exclusif lorsque Cooper réalise la prestation sans réserve en connaissance des conditions du cocontractant contraires ou dérogeant aux conditions ci-après.

1.3. Les conditions-cadres ci-dessous s'appliquent uniquement à l'égard d'entreprises au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB).

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Les offres de Cooper sont sans engagement et ne sont conclues qu'après que Cooper a confirmé la commande par écrit.

2.2. Les délais pour fournir la prestation ne sont contraignants pour Cooper que s'ils sont expressément désignés comme tels.

3. PRIX

3.1. S'appliquent les prix convenus individuellement et confirmés par écrit. Les tarifs de Cooper alors en vigueur s'appliquent si aucun prix n'a été convenu.

3.2. Si les prix convenus se basent sur les tarifs de Cooper et que la prestation dans le contrat ne doit être réalisée que plus de quatre mois après la conclusion du contrat s'appliquent les tarifs alors en vigueur au moment de la fourniture de la prestation dans le contrat (réduction en pourcentage ou valeur absolue convenue alors déduite).

3.3. Tous les prix s'entendent TVA alors définie par la loi en sus.

3.4. S'il n'en a pas été convenu autrement, les paiements sont dus immédiatement après la livraison ou la prestation et l'établissement de la facture sans escomptes ou autres réductions. En cas de retard de paiement de plus de quatre semaines, l'ensemble des réductions, escomptes ou autres conventions réduisant le prix accordés sont frappés de caducité. Dans ce cas s'applique le prix initial calculé sans l'octroi des réductions, escomptes ou autres conventions réduisant le prix alors convenus. En outre, Cooper a le droit, en cas de retard de paiement de plus de quatre semaines, d'arrêter de fournir ses prestations au client, y compris des prestations issues d'autres relations contractuelles.

3.5. Cooper a le droit de réaliser ou de fournir les livraisons ou prestations restantes uniquement contre une avance ou des garanties si, après la conclusion du contrat, des circonstances à même de réduire sensiblement la solvabilité du client et menaçant le paiement des créances impayées de Cooper par le client de la relation contractuelle concernée sont identifiées.

4. DÉDUCTION, RÉTENTION ET CESSION

4.1. Le client ne peut déduire que des créances ayant force de chose jugée ou incontestées ; il n'est possible de faire valoir un droit de rétention que sur de tels droits reposant sur la même relation contractuelle.

4.2. Le client ne peut céder ses créances et ses droits issus du contrat à des tiers qu'avec l'approbation écrite de Cooper.

5. AFFACTURAGE

5.1. Cooper a le droit de céder les droits issus de la relation commerciale.

5.2. Les créances de Cooper issues de la location envers le client sont cédées, le cas échéant, à Eurofactor GmbH, Bajuwarenring 3, 82041 Oberhaching b. Munich, Allemagne.

6. GARANTIE

6.1. Les collaborateurs de Cooper ne sont en principe pas autorisés à prendre des engagements concernant la portée des prestations ou d'autres éléments inhérents aux prestations et ne peuvent donc pas non plus prendre des engagements quant à la qualité. Il n'en va autrement que si l'engagement est confirmé par écrit par la gérance de Cooper.

6.2. Cooper a le droit de conditionner toute action corrective éventuellement due au paiement du prix dû par le client. Le client a toutefois le droit de retenir une partie du prix appropriée au regard du défaut avancé si Cooper a un devoir de garantie.

6.3. Le délai de prescription pour faire valoir des défauts s'élève à 12 mois à compter de la fourniture de la prestation et de 12 mois à compter de la réception si une réception est nécessaire. Les droits à dommages et intérêts sont pour leur part toujours prescrits dans les délais fixés par la loi.

7. RESPONSABILITÉ

7.1. Cooper est responsable de manière illimitée en cas de demandes de dommages et intérêts reposant sur un acte intentionnel ou une négligence grave, y compris sur un acte intentionnel ou une négligence grave provenant d'un représentant ou d'un auxiliaire.

7.2. En cas de violation d'une obligation essentielle du contrat reposant sur une négligence légère, dont le respect est absolument nécessaire à l'exécution en bonne et due forme du contrat, dont la violation menace la réalisation de la finalité du contrat et quant à laquelle le co-contractant peut régulièrement considérer qu'elle sera respectée, la responsabilité de Cooper est limitée au dédommagement du dommage prévisible se produisant généralement dans un tel cas. Toute responsabilité plus large est exclue.

7.3. Cela n'affecte en rien la responsabilité en cas d'atteinte fautive mortelle, physique ou à la santé ni la responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits allemande (ProdHaftG) et quant aux garanties. N'est considéré juridiquement comme une garantie que ce qui est désigné expressément comme tel.

7.4. Les droits reposant sur une responsabilité quant à des dommages qui ne reposent pas sur une atteinte fautive mortelle, physique ou à la santé et pour lesquels une négligence légère n'est pas exclue s'éteignent dans un délai d'un an à compter de la naissance du droit.

8. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA SOUS-LOCATION D'ADRESSES

8.1. OBJET DU CONTRAT ET CONCLUSION DU CONTRAT

8.1.1. Cooper loue aux fins de la fourniture d'adresses et sous-location des données (« leads » ou « adresses ») auprès de propriétaires d'adresses (« loueurs »). La sous-location aux utilisateurs des adresses (« clients ») est effectuée au nom et dans l'intérêt commercial de Cooper.

8.1.2. Le contrat relatif à la fourniture d'adresses (« contrat de location d'adresses ») est conclu uniquement entre Cooper, en tant que loueur intermédiaire, et le client, en tant que locataire final. Il n'existe aucune relation contractuelle directe entre le client et le loueur.

8.1.3. Si certaines informations (moyen publicitaire, sous-traitant, etc.) ne sont pas encore à la disposition de Cooper à la date de la confirmation de la commande, Cooper peut faire dépendre la confirmation de la commande au client des conditions qui doivent encore être remplies.

8.1.4. En approuvant un test pour un moyen publicitaire soumis, le loueur, en tant que propriétaire des adresses, renonce à son droit de refus pour une même opération publicitaire du client menée dans un laps de temps rapproché avec l'ensemble du portefeuille de pools d'adresses en l'absence de modifications des conditions après l'approbation (modifications de l'admissibilité juridique de la publicité, modifications concernant l'habilitation à disposer des adresses).

8.1.5. Cooper, en tant que loueur intermédiaire, décline toute responsabilité envers le client, en tant qu'utilisateur des adresses, quant à l'admissibilité de l'utilisation des adresses prévue du point de vue du droit, et notamment du droit de la concurrence. Le client en est le seul responsable et indemnise dans cette mesure le loueur et Cooper pour les actions intentées par des tiers.

8.1.6. Les adresses sous-louées au client sont directement fournies par l'intermédiaire du loueur pour le compte de Cooper au client sur l'interface convenue dans la commande.

8.2. PRIX

8.2.1. S'il n'en a pas été convenu autrement, les prix sont exprimés nets, TVA alors définie par la loi en sus, chaque groupe d'adresses étant calculé séparément. Les quantités d'adresses indiquées dans les offres et tarifs ne sont que des valeurs approximatives en raison des modifications régulières du portefeuille dues aux ajouts et suppressions. Pour toutes les commandes est donc considérée comme commandée conformément aux normes du secteur la quantité d'adresses alors en présence avec un écart maximal de 5%, le prix à payer évoluant

en fonction de la fourniture supplémentaire ou inférieure, sauf si, dans un cas précis, les écarts ne sont pas tolérables pour Cooper ou l'utilisateur des adresses.

8.2.2. Les autres frais, tels que pour les sélections, le transfert de données, sont calculés séparément.

8.2.3. En cas de retard de plus d'une dette, l'ensemble des créances de Cooper sur l'utilisateur des adresses sont immédiatement dues.

8.3. RESPONSABILITÉ

8.3.1. Cooper décline toute responsabilité envers le client, en tant qu'utilisateur des adresses, quant à l'exactitude des informations et promesses émanant du loueur. Sur ce point, Cooper cède ses droits envers le loueur au client, qui les accepte.

8.3.2. Il incombe au client seul de vérifier alors si l'utilisation des adresses ne présente aucun risque au regard du droit de la concurrence et de la protection des données. Cooper, en tant que locataire intermédiaire, décline toute responsabilité quant à l'admissibilité juridique de l'utilisation des adresses prévue par le client, en tant qu'utilisateur des adresses.

8.3.3. Les exclusions de responsabilité précédentes au profit de Cooper ne s'appliquent pas en cas d'acte intentionnel et de négligence s'il s'agit de la violation d'une obligation essentielle du contrat ou d'atteinte mortelle, physique ou à la santé. Il en va de même pour la responsabilité des auxiliaires de Cooper.

8.4. HABILITATION À L'UTILISATION, CONTRÔLE

8.4.1. S'il n'en a pas été convenu autrement, le contrat de location entre Cooper et le client autorise le client, en tant qu'utilisateur des adresses, à n'utiliser qu'une seule fois les adresses mises à disposition par le loueur une fois le prix de la location payé et la validation donnée.

8.4.2. Si aucune autre disposition n'a été définie, le client n'est autorisé, concernant les adresses, qu'à réaliser ou faire réaliser par des tiers sollicités les services suivants :

- conversion/analyse, ajout, qualification de données ;
- Mises à jour avec prise en compte de la solvabilité, par exemple Infoscore, Protector ;
- Contrôles des doublons ;
- Répartition en sous-ensembles et réduction.

8.4.3. Les services dépassant ce cadre fournis par des tiers au client tels que les analyses d'optimisation, les historiques, l'enregistrement pour la saisie des commandes ou les enregistrements de fichiers temporaires sur une période de trois mois au-delà de la dernière fourniture de données ou le transfert à d'autres prestataires nécessitent la validation écrite de Cooper.

8.4.4. Il est interdit au client d'enregistrer, modifier ou transmettre les données faisant l'objet du contrat au-delà de l'habilitation convenue contractuellement, notamment de transmettre les données à des tiers pour toute utilisation non approuvée. Le client tient par ailleurs compte des conditions particulières et des restrictions convenues individuellement (par exemple concernant le moyen publicitaire validé).

8.4.5. Les supports de données ou les adresses ne peuvent être traités que dans les centres de calcul approuvés au préalable par Cooper. Ces entreprises doivent convenir pour traiter des données à caractère personnel selon la loi fédérale sur la protection des données allemande (BDSG) et le règlement général sur la protection des données et être sélectionnées en conséquence. Les éventuels rapports de sous-traitance des prestataires susmentionnés doivent être exposés à Cooper par écrit à sa demande et nécessitent son approbation écrite préalable. Dans tous les cas, un accord de sous-traitance au sens de l'art. 28 RGPD doit être signé avec chaque sous-traitant sollicité et transmis à Cooper sur demande dans les 5 jours ouvrables.

8.4.6. Le client donne son accord pour que le loueur insère au maximum dans chaque fourniture d'adresses, indépendamment de la quantité des adresses, 50 adresses de contrôle par groupe d'adresses pour pouvoir contrôler si les adresses livrées ont été utilisées sans habilitation.

8.4.7. Le client ne fournit pas les adresses aux entreprises chargées de traiter ses envois publicitaires sans attirer leur attention sur l'existence d'adresses de contrôle et le respect des restrictions d'utilisations susmentionnées. Le client est responsable de chaque faute de chacun de ses sous-traitants envers Cooper.

8.5. ENGAGEMENT À S'ACQUITTER DE PÉNALITÉS CONVENTIONNELLES

8.5.1. Le client s'engage envers Cooper pour chaque violation des restrictions relatives à la portée de l'utilisation à payer une pénalité conventionnelle de 10 fois le règlement des frais de location convenus rapporté à la quantité brute fournie du groupe établi pour la fourniture et dans lequel étaient contenues les adresses utilisées en violation du contrat. Le client est responsable des fautes de ses employés (art. 278 BGB) et des autres personnes impliquées dans l'exécution. Cooper se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages et intérêts.

8.5.2. Pour prouver la violation, il suffit de prouver un contact à des fins commerciales du client et/ou d'un tiers qu'il a sollicité avec une seule adresse de contrôle du portefeuille loué,

sauf si l'utilisateur des adresses est en mesure de prouver qu'il a reçu cette adresse de contrôle d'une autre manière sans violer le contrat envers le loueur.

8.6. RÉSILIATION ET CONSÉQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

8.6.1. Le délai de préavis accordé à Cooper et au client en cas de résiliation du contrat de location d'adresses est de 30 jours fin du mois. Les leads déjà fournis au client à ce moment doivent être réglés à Cooper, que le client ait déjà utilisé ces leads ou pas.

8.6.2. Cela n'affecte en rien le droit de résiliation extraordinaire.

8.6.3. Cooper a le droit de refuser les prestations au client tant que les conditions légales permettant un traitement de données et une utilisation en bonne et due forme chez le client ne sont pas remplies ou démontrées et/ou est autorisé à résilier sans délai le contrat de location avec l'utilisateur des adresses après avoir accordé un délai sans succès.

9. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'E-MAIL MARKETING

9.1. OBJET DU CONTRAT

9.1.1. Afin d'optimiser et élargir la présence publicitaire et communicationnelle du client, de ses produits et/ou services (conjointement « produits ») sur le marché, Cooper effectue au nom et pour le compte du client de l'e-mail marketing dans le cadre d'une prospection par e-mail (« campagnes »).

9.1.2. Cooper a le droit de fournir ou faire fournir la prestation convenue contractuellement par des tiers.

9.1.3. Le client met à disposition de Cooper les données d'adresse pour le groupe de destinataires auquel s'adresser.

9.1.4. Le contenu d'une campagne ainsi que le groupe de destinataires concret d'une campagne est défini par le client individuellement contrat par contrat et découle de la confirmation de la commande par Cooper.

9.1.5. La prestation de Cooper ne porte pas sur l'analyse, la recherche et l'évaluation de la culture et du comportement du groupe cible.

9.1.6. Cooper n'est tenue de fournir aucun conseil en stratégie marketing, expertise publicitaire et/ou technique publicitaire.

9.2. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

9.2.1. Le client est tenu de garantir le respect des dispositions légales nationales alors applicables dans le pays des destinataires quant au contenu de la campagne et aux destinataires. Le client doit notamment garantir que :

- chaque destinataire d'e-mail est rattaché à la déclaration de consentement requise concernant la distribution et l'exploitation de messages électroniques,
- l'expéditeur responsable du contenu est clairement identifiable et que les e-mails contiennent un Impressum facilement identifiable avec les informations nécessaires,
- la possibilité de retirer le consentement a été intégrée dans l'envoi de newsletters conformément aux dispositions en vigueur sur le moment et
- aucun traçage (notamment traçage individuel) que les dispositions en vigueur n'autorisent pas n'est effectué.

9.2.2. Le client est tenu d'effectuer les actions de coopération nécessaires à la réalisation de la campagne. Le client sait que Cooper ne peut effectuer des envois de messages par l'intermédiaire des canaux électroniques sans que le client ne coopère, notamment ne fournisse des données sous une forme et d'un niveau de qualité appropriés.

9.2.3. Si le client identifie des perturbations et des défauts, il est tenu d'en faire part à Cooper immédiatement en fournissant une description de l'erreur écrite concrète. Le client n'est pas tenu de fournir une analyse de l'erreur détaillée, mais Cooper doit être en mesure de reproduire l'erreur sur la base de la description de l'erreur (indication du dysfonctionnement et des circonstances dans lesquelles ce dysfonctionnement se produit). Le client assiste Cooper lors de la suite de l'analyse et de la correction de l'erreur dans une mesure appropriée. Si l'analyse d'un message d'erreur permet de constater que la perturbation n'est pas survenue dans le domaine de compétence de Cooper, Cooper peut facturer au Client les frais de vérification du message d'erreur aux prix alors en vigueur.

9.2.4. Le client tient compte de l'ensemble des lois et autres dispositions juridiques applicables. Il lui est notamment interdit de configurer et d'envoyer des données (y compris des données d'adresse) et des contenus contrevenant aux dispositions juridiques ou aux bonnes mœurs ou violant les droits de propriété industrielle ou droits d'auteur d'autrui ou d'autres droits de tiers. Le client est lui-même responsable des données et contenus qu'il met à disposition. Si le client remet à Cooper du matériel et/ou des contenus (par exemple des logos de marque, des textes publicitaires, des produits), il garantit qu'aucun tiers ne détient de droits dessus et que leur utilisation ou publication ne viole d'aucune manière un droit en vigueur. Ces contenus remis comprennent aussi les contenus que le client recommande ou suggère à Cooper concernant la réalisation des prestations confiées et leurs sources. Si un tiers intente une action contre Cooper sur la base de ces contenus provenant du client, le client indemnise Cooper pour cette action (y compris pour les dépens nécessaires) à première demande. Les parties au contrat conviennent que Cooper n'est qu'un prestataire tech-

nique et un transmetteur de messages par e-mails et n'est alors pas tenue de vérifier les données et les contenus que ce soit du point de vue juridique ou factuel ou d'un autre point de vue.

9.2.5. En cas de violation des obligations susmentionnées par le client, Cooper a le droit de bloquer totalement ou temporairement les données ou les contenus du client ou autrement d'arrêter les prestations dans le contrat. Le client dédommage Cooper pour tout dommage causé à Cooper du fait d'une violation des obligations consignées dont le client est responsable et indemnise Cooper pour les éventuelles actions de tiers.

9.3. PROTECTION DES DONNÉES

9.3.1. Dans le cadre de l'e-mail marketing, Cooper agit pour le client en tant que sous-traitant.

9.3.2. Le client est responsable du traitement au sens de l'art. 4 RGPD.

9.3.3. Les parties au contrat encadrent les questions liées à la protection des données conformément à l'art. 28 RGPD dans un contrat de sous-traitance séparé.

10. CONFIDENTIALITÉ, MENTION EN TANT QUE RÉFÉRENCE

10.1. Les parties conviennent de traiter de manière confidentielle le contenu des conventions conclues entre elles ainsi que tous les secrets commerciaux et industriels de l'autre partie dont elles ont connaissance et de ne les communiquer à aucun tiers.

10.2. Ne sont pas concernées par l'obligation de confidentialité les informations qui sont connues du public ou qui ont été communiquées par une tierce partie à une partie au contrat sans violation d'une obligation de confidentialité ou que la partie qui les révèle est tenue des les révéler conformément à la loi ou sur la base d'une mesure imposée par l'autorité publique.

10.3. Cooper a le droit de répertorier le client comme client de référence (sur le site web, dans les documents publicitaires, etc.), de publier un communiqué de presse sur la collaboration et/ou, dans ce cadre, d'utiliser aussi le logo du client. Le client peut interdire à tout moment par écrit d'être mentionné et répertorié en tant que client de référence.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Le lieu d'exécution est le siège de Cooper.

11.2. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique en excluant la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

11.3. La juridiction compétente est celle du siège de Cooper dans la mesure où les deux parties au litige sont des commerçants, des personnes morales de droit public ou un fonds spécial de droit public.

11.4. Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG sont ou deviennent invalides ou inapplicables, la disposition invalide ou inapplicable doit être remplacée par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus de l'objectif économique visé par Cooper à travers la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions susmentionnées s'appliquent de manière correspondante si le contrat comporte des lacunes.